



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-06-17-R-0139

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à M. Pierre Abadie, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 8597

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 10 mai 2001, au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du Conseil ;

Vu la délibération n° 2001-0002 du 10 mai 2001 fixant à trente-sept le nombre des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2004-10-01-R-0275 est abrogé.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à monsieur **Pierre Abadie**, à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant au domaine suivant au sein du pôle "**urbanisme et politique d'aménagement de l'agglomération**":

Centres de villages et cadre de vie

- administration du droit des sols pour les communes hors Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Bron, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Vénissieux et Saint Priest,

- pilotage des projets d'aménagement urbain, de l'urbanisme opérationnel, des projets d'équipements, des centralités et du cadre de vie (espaces publics et mobiliers urbains, esthétique urbaine, création et réalisation des zones d'aménagement) pour les communes hors Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Bron, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Vénissieux et Saint Priest.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 17 juin 2005

Le président,

Gérard Collomb.